

Annexe 1 : Critères d'évaluation et mesures

Module GMP+ FSA

Les « *Nonconformities* » (manquements) doivent être classifiées à l'aide des critères d'évaluation généraux suivants. Par ailleurs, les critères d'évaluation spécifiques repris dans les listes de contrôle demeurent applicables. En ce qui concerne le par. 8 du document GMP+ A1, les mesures et les sanctions énumérées doivent au minimum être imposées. Un organisme de certification a le droit d'imposer des mesures plus sévères, mais ne peut pas y déroger sous la forme de mesures moins contraignantes.

Classification : <i>Minor nonconformity</i>	
Définition :	<ul style="list-style-type: none"> Toute <i>nonconformity</i> n'ayant aucun impact négatif sur la santé ou la sécurité d'un produit.
<i>Minor nonconformity</i>	Mesures et sanctions
<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'une <i>nonconformity</i> sans risque direct pour la sécurité des aliments pour animaux dans les maillons suivants de la chaîne. Un élément décrit précédemment n'a pas été mis à jour, alors que cela avait été requis par une modification des exigences et des prescriptions Les enregistrements de la qualité ont été négligés ou ont expiré (< 2 mois), ce qui est visiblement de nature accidentelle (non lié à l'EWS ou la traçabilité). Une exigence du document normatif est absente ou n'est pas suffisamment décrite dans la documentation. 	<ul style="list-style-type: none"> L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. L'adhérent a l'obligation d'envoyer la correction et les actions correctives envisagées à l'organisme de certification pour contrôle et acceptation pour la décision de certification (certification initiale ou audits de recertification) dans les 6 mois suivant les audits intermédiaires annoncés. L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (au plus tard lors du prochain audit sur le site). Les <i>nonconformities</i> peuvent être traitées de façon administrative par l'organisme de certification, à moins qu'une évaluation (contrôle supplémentaire annoncé) ne soit nécessaire dans la pratique. Si la <i>nonconformity</i> n'est pas partiellement ou complètement résolue, elle sera transformée en une <i>major nonconformity</i>.
Conclusion	
<ul style="list-style-type: none"> 10 <i>minor nonconformities</i> ou plus lors d'un audit initial, d'un audit de recertification ou lors de l'évaluation de la documentation relative à la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> L'organisme de certification ne peut fournir aucune certification GMP+ ou acceptation temporaire.
<ul style="list-style-type: none"> 10 <i>minor nonconformities</i> ou plus lors de l'audit intermédiaire annoncé, l'audit complémentaire ou l'audit intermédiaire inopiné. 	<ul style="list-style-type: none"> L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre les <i>nonconformities</i> (10 ou plus) durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 6 semaines).

Classification : Major nonconformity	
Définition :	<ul style="list-style-type: none"> • Toute <i>nonconformity</i> non critique, pouvant entraîner des dommages pour la santé ou des problèmes de sécurité et ne pouvant pas être totalement résolue en étant adaptée ou réduite à une <i>minor nonconformity</i>. • Lorsqu'une exigence du document normatif GMP+ est abordée, mais que la gestion et l'adaptation appropriée de cette dernière n'a pas été démontrée de façon satisfaisante.
Major nonconformity	Mesures et sanctions
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>minor nonconformity</i> a été constatée et des actions correctives insuffisantes ont été prises (voire aucune). • L'organisme de certification ne parvient pas à résoudre une <i>minor nonconformity</i> dans le délai convenu avec l'adhérent. • Une exigence du document normatif est absente dans la documentation. • Les enregistrements de la qualité sont particulièrement obsolètes d'un point de vue structurel (> 2 mois), (non lié à l'EWS ou la traçabilité). • Une exigence du document normatif n'est pas respectée, et cela peut avoir une influence sur la sécurité des aliments pour animaux du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 6 semaines). • L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. • L'adhérent subit dans <i>tous</i> les cas – sauf indication contraire ci-dessus – au moins un audit de conformité dans une période de 3 mois. Cela peut être réglé de façon administrative, sauf dans les cas où une évaluation sur site est nécessaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>serious nonconformity</i> concernant les exigences GMP+, à l'exception des points définis dans les <i>critical nonconformities</i>.¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel immédiat de tous les produits concernés, à moins que l'adhérent – à la discrétion de l'organisme de certification – ne puisse démontrer que la <i>nonconformity</i> n'a aucun effet préjudiciable sur la santé des hommes et des animaux, et que les normes législatives en vigueur pour les produits animaux n'ont pas été transgressées. • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 6 semaines). • L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. • L'adhérent subit au moins un audit de conformité sur une période de 3 mois. Cela peut être réglé de façon administrative, sauf dans les cas où une évaluation sur site est nécessaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'audit de conformité, il s'avère qu'une <i>major nonconformity</i> constatée précédemment n'a pas été totalement résolue, ou n'a pas été résolue dans les temps. • Un rappel n'a pas été réalisé de manière adéquate ou dans les temps (par négligence). 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette <i>nonconformity</i> est transformée en une <i>critical nonconformity</i>.
Conclusion	
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>major nonconformity</i> ou plus lors d'un audit initial, d'un audit de recertification ou lors de l'évaluation de la documentation relative à la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de certification ne peut fournir aucune certification GMP+ ou acceptation temporaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>major nonconformity</i> lors de l'audit intermédiaire annoncé, l'audit complémentaire ou l'audit intermédiaire inopiné. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 6 semaines).

¹ comprend tous les événements liés a) aux contrôles inadéquats à l'entrée des ingrédients d'aliments pour animaux livrés, et b) au non-respect de la législation relative aux aliments pour animaux.

Classification : Critical nonconformity	
Définition :	<ul style="list-style-type: none"> • Toute <i>nonconformity</i> pouvant engendrer des situations dangereuses ou non sûres pour les hommes et les animaux. • Une violation des prescriptions ou le non-respect total d'une exigence du document normatif GMP+ concernant la sécurité des aliments pour animaux.
Critical nonconformity	Mesures et sanctions
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>major nonconformity</i> a été constatée précédemment, mais les actions correctives ont été prises trop tard ou de manière insuffisante. • L'organisme de certification ne parvient pas à résoudre une <i>major nonconformity</i> dans le délai convenu avec l'adhérent. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 2 semaines). • L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. • L'adhérent subit au moins un audit de conformité. • L'entreprise est placée sous surveillance renforcée pendant minimum 3 mois et maximum 6 mois. • Si l'adhérent ne prend aucune action corrective durant la période définie et nuit à la sécurité des aliments pour animaux, l'organisme de certification suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période maximale de 3 mois. • Une suspension ne peut être levée que si l'organisme de certification a déterminé lors d'un audit de conformité que les actions correctives adéquates ont été prises. L'adhérent est placé sous surveillance renforcée pendant minimum 3 et maximum 6 mois. • Si l'adhérent ne prend aucune action corrective au cours de la période définie, l'organisme de certification retire le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période de minimum 1 an, ce qui implique que l'entreprise ne peut plus participer au GMP+ FC scheme durant toute cette période.

Critical nonconformity	Mesures et sanctions
<ul style="list-style-type: none"> • Une « <i>nonconformity</i> » grave, accidentelle, avec un risque direct ou potentiel pour les hommes, les animaux ou l'environnement, et des conséquences directes pour les maillons suivants de la chaîne. • L'adhérent n'a pas envoyé de notification EWS à l'organisme de certification, à l'autorité compétente et à GMP+ International dans le délai défini dans le document GMP+ BA5. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de rappeler immédiatement les produits concernés, à moins que l'entreprise – à la discrétion de l'organisme de certification – ne puisse démontrer que la <i>nonconformity</i> n'a aucun effet préjudiciable sur la santé des hommes et des animaux, et que les valeurs limites en vigueur n'ont pas été dépassées. • L'adhérent a l'obligation de prendre immédiatement des mesures visant à améliorer la situation (dans les 24 heures). L'entreprise est placée sous surveillance renforcée pendant minimum 3 mois et maximum 6 mois. • Si l'adhérent ne prend pas immédiatement des actions correctives, l'organisme de certification suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période maximale de 3 mois. • Une suspension ne peut être levée que si l'organisme de certification a déterminé lors d'un audit de conformité que les actions correctives adéquates ont été prises. L'adhérent est placé sous surveillance renforcée pendant minimum 3 et maximum 6 mois. • Si l'adhérent ne prend aucune action corrective au cours de la période définie, l'organisme de certification retire le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période de minimum 1 an, ce qui implique que l'entreprise ne peut plus participer au GMP+ FC scheme durant toute cette période.
<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent refuse et/ou ne coopère pas aux (à la planification/l'exécution des) audits pour la surveillance (renforcée) par l'organisme de certification. • Pendant la période au cours de laquelle une entreprise est poursuivie concernant la sécurité des aliments pour animaux. • Si l'on peut raisonnablement supposer qu'une négligence, des manœuvres frauduleuses ou des malversations économiques sont en jeu concernant la sécurité des aliments pour animaux. • L'adhérent ne respecte pas les critères définis dans l'Accord passé avec l'organisme de certification concerné. • L'adhérent refuse et/ou refuse de coopérer aux (à la planification/l'exécution des) évaluations de conformité par GMP+ International. • Les clients concernés par une notification EWS n'ont pas été clairement informés dans le délai défini dans les normes spécifiques GMP+ B. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de certification suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période maximale de 3 mois. • Une suspension ne peut être levée que si l'organisme de certification a déterminé lors d'un audit de conformité que les actions correctives adéquates ont été prises. L'adhérent est placé sous surveillance renforcée pendant minimum 3 mois et maximum 6 mois. • L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. • Si l'adhérent ne prend aucune action corrective au cours de la période définie, l'organisme de certification retire le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période de minimum 1 an, ce qui implique que l'entreprise ne peut plus participer au GMP+ FC scheme durant toute cette période.

Critical nonconformity	Mesures et sanctions
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>nonconformity</i> structurelle concernant les exigences GMP+ essentielles. Il s'agit dans tous les cas : <ul style="list-style-type: none"> a) d'un nettoyage, une désinfection et une séquence de chargement incorrectes, avec une cargaison précédente interdite pour le transport GMP+, b) de l'absence d'une analyse des risques pour une matière première, c) de l'achat de produits d'aliments pour animaux et de services ne correspondant pas aux exigences d'achat, d) du non-respect intentionnel, délibéré ou fréquent des normes de sécurité spécifiques concernant les aliments pour animaux. • L'adhérent n'a pas envoyé de notification EWS à l'organisme de certification, à l'autorité compétente (le cas échéant) et à GMP+ International dans le délai défini dans le document GMP+ BA5. • Dans une notification EWS, les clients concernés n'ont pas été clairement informés. • Une exigence du document normatif n'a pas été respectée alors qu'elle était essentielle pour la sécurité des aliments pour animaux du produit. • Les enregistrements de la qualité concernant les notifications EWS, la traçabilité et le tracking & tracing n'ont pas été respectés. • Les <i>critical nonconformities</i> constatées précédemment n'ont pas été résolues de manière adéquate après une période de suspension de 3 mois du certificat GMP+, ou l'acceptation temporaire n'a pas été libérée de façon appropriée, ou d'autres <i>nonconformities</i> similaires ont été constatées. • La livraison de produits de sources non certifiées GMP+ (ou équivalentes), avec la suggestion implicite ou explicite que la production s'est déroulée conformément aux exigences GMP+. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de certification retire immédiatement le certificat ou l'acceptation temporaire. • L'adhérent ou les personnes morales concerné(es) est/sont exclu(es) de la participation au module GMP+ FSA pour une période d'au moins 1 an.
Conclusion	
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>critical nonconformity</i> ou plus lors d'un audit initial, d'un audit de recertification ou lors de l'évaluation de la documentation relative à la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de certification ne peut fournir aucune certification GMP+ ou acceptation temporaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>critical nonconformity</i> lors de l'audit intermédiaire annoncé, l'audit complémentaire, l'audit orienté chaîne ou l'audit intermédiaire inopiné. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 2 semaines). • L'organisme de certification suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période maximale de 3 mois. • L'organisme de certification retire immédiatement le certificat GMP+ ou l'acceptation temporaire. • L'adhérent ou les personnes morales concerné(es) est/sont exclu(es) de la participation au module GMP+ FSA pour une période d'1 an.

Module GMP+ FRA

Les « *nonconformities* » (manquements) doivent être classifiés sur la base des critères d'évaluation généraux suivants. En outre, les critères d'évaluation spécifiques repris dans les listes de contrôle demeurent applicables. Les mesures spécifiées doivent au minimum être imposées. Un organisme de certification a le droit d'imposer des mesures plus strictes.

Classification : <i>Minor nonconformity</i>	
Nonconformity	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Un élément décrit précédemment n'a pas été mis à jour, alors que cela avait été requis par une modification des exigences et des règlements • Des enregistrements ont été négligés ou ont expiré (> 12 mois), ce qui est visiblement de nature accidentelle (non lié à la traçabilité). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. • L'adhérent a l'obligation d'envoyer la correction et les actions correctives envisagées à l'organisme de certification pour contrôle et acceptation pour la décision de certification (certification initiale ou audits de recertification) et dans les 6 mois suivant l'audit intermédiaire. • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (au plus tard lors du prochain audit sur le site). Les <i>nonconformities</i> peuvent être traitées de façon administrative par l'organisme de certification, à moins qu'une évaluation (intermédiaire supplémentaire) ne soit nécessaire dans la pratique. • Si la <i>nonconformity</i> n'est pas partiellement ou complètement résolue, elle sera transformée en une <i>major nonconformity</i>.
Conclusion	
10 <i>minor nonconformities</i> ou plus lors d'un audit initial, d'un audit de recertification ou lors de l'évaluation de la documentation.	L'organisme de certification ne peut fournir aucune certification GMP+ ou acceptation temporaire.
10 <i>minor nonconformities</i> ou plus pendant les audits de contrôle ou supplémentaires.	L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre les <i>nonconformities</i> (10 ou plus) durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 6 semaines).

Classification : <i>Major nonconformity</i>	
Nonconformity	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>minor nonconformity</i> a été constatée et des actions correctives insuffisantes ont été prises (voire aucune). • L'organisme de certification ne parvient pas à résoudre une <i>minor nonconformity</i> dans le délai convenu avec l'adhérent. • Une exigence du document normatif est absente dans la documentation. • Les enregistrements sont particulièrement obsolètes (> 12 mois), (non lié à la traçabilité). • Une exigence du document normatif n'est pas respectée et cela peut avoir une influence sur le produit. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 6 semaines). • L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. • L'adhérent subit dans <i>tous</i> les cas – sauf indication contraire ci-dessus – au moins un audit de conformité dans une période de 3 mois. Cela peut être réglé de façon administrative, sauf dans les cas où une évaluation sur site est nécessaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Les entrées et sorties du système de comptabilité des matériaux ne correspondent pas aux ventes et aux achats dans les modèles de contrats ou les factures. • Le système de comptabilité des matériaux montre plus de sorties que d'entrées après la clôture de la période d'inventaire fixe de l'adhérent. <i>NB. S'il y a plus d'entrées que de sorties, l'adhérent satisfait aux exigences.</i> • Dans le cas d'un système d'équilibre continu, les ventes sont faites sans attribuer les aliments pour animaux disponibles aux sorties dans le système de comptabilité des matériaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de corriger le système de comptabilité des matériaux en achetant la quantité nécessaire d'aliments pour animaux responsables. • L'adhérent a l'obligation d'effectuer une analyse des causes et de mettre en œuvre des actions préventives. • L'adhérent subit dans <i>tous</i> les cas – sauf indication contraire ci-dessus – au moins un audit de conformité dans une période de 3 mois. Cela peut être réglé de façon administrative, sauf dans les cas où une évaluation sur site est nécessaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'audit de conformité, il s'avère qu'une <i>major nonconformity</i> constatée précédemment n'a pas été totalement résolue, ou n'a pas été résolue dans les temps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette <i>nonconformity</i> est transformée en une <i>critical nonconformity</i>.
Conclusion	
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>major nonconformity</i> ou plus lors d'un audit initial, d'un audit de recertification ou lors de l'évaluation de la documentation relative à la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de certification ne peut fournir aucune certification GMP+ ou acceptation temporaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>major nonconformity</i> ou plus pendant les audits intermédiaires ou supplémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 6 semaines).

Classification : <i>Critical nonconformity</i>	
Nonconformity	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Une <i>major nonconformity</i> a été constatée précédemment, mais les actions correctives n'étaient pas suffisantes ou n'ont pas été prises dans les temps. • L'organisme de certification ne parvient pas à résoudre une <i>major nonconformity</i> dans le délai convenu avec l'adhérent. • L'adhérent ne peut pas démontrer la présence d'un système de comptabilité des matériaux. • En cas d'utilisation de la séparation du <i>supply chain model</i> ; il n'y a aucune séparation des matériaux certifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 2 semaines). • L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. • L'adhérent subit au moins un audit de conformité. • L'adhérent est placé sous contrôle renforcé pendant minimum 3 mois et maximum 6 mois. • Si l'adhérent ne prend aucune action corrective durant la période définie par l'organisme de certification, ce dernier suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période maximale de 3 mois. • Une suspension ne peut être levée que si l'organisme de certification a déterminé lors d'un audit de conformité que les actions correctives adéquates ont été prises. L'adhérent est placé sous contrôle renforcé pendant minimum 3 mois et maximum 6 mois. • Si l'adhérent ne prend aucune action corrective durant la période définie par l'organisme de certification, ce dernier suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période d'au moins 1 an, interdisant par conséquent la participation au module GMP+ FRA.
<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent refuse et/ou ne coopère pas aux (à la planification/l'exécution des) audits pour le contrôle (renforcé) par l'organisme de certification. • Pendant la période au cours de laquelle un adhérent est poursuivi concernant la production d'aliments pour animaux responsables. • Si l'on peut raisonnablement supposer qu'une négligence, des manœuvres frauduleuses ou des malversations économiques sont en jeu concernant la production d'aliments pour animaux responsables. • L'adhérent ne respecte pas les critères définis dans l'Accord passé avec l'organisme de certification concerné. • L'adhérent refuse et/ou ne coopère pas à (la planification/l'exécution de) l'audit de conformité par GMP+ International. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de certification suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période maximale de 3 mois. • Une suspension ne peut être levée que si l'organisme de certification a déterminé lors d'un audit de conformité que les corrections et les actions correctives adéquates ont été prises. L'adhérent est placé sous contrôle renforcé pendant minimum 3 mois et maximum 6 mois. • L'adhérent a l'obligation d'analyser la cause et de décrire la correction spécifique ainsi que les actions correctives à prendre afin de résoudre les <i>nonconformities</i> constatées. • Si l'adhérent ne prend aucune action corrective durant la période définie par l'organisme de certification, ce dernier suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période d'au moins 1 an, interdisant par conséquent la participation au module GMP+ FRA.
<ul style="list-style-type: none"> • Une exigence du document normatif n'a pas été respectée alors qu'elle était essentielle pour le produit. • Les enregistrements concernant la traçabilité et le tracking & tracing n'ont pas été respectés. • Les <i>critical nonconformities</i> constatées précédemment n'ont pas été résolues de manière adéquate après une période de suspension de 3 mois du certificat GMP+, ou l'acceptation temporaire n'a pas été libérée de façon appropriée, ou d'autres <i>nonconformities</i> similaires ont été constatées. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de certification retire immédiatement le certificat ou l'acceptation temporaire. • L'adhérent ou les personnes morales concerné(es) est/sont exclu(es) de la participation au module GMP+ FRA pour une période d'au moins 1 an.

Conclusion	
Une <i>critical nonconformity</i> lors d'un audit initial, d'un audit de recertification ou lors de l'évaluation de la documentation relative à la qualité.	L'organisme de certification ne peut fournir aucune certification GMP+ ou acceptation temporaire.
Une <i>critical nonconformity</i> pendant les audits intermédiaires ou supplémentaires.	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhérent a l'obligation de prendre les actions correctives nécessaires pour résoudre la <i>nonconformity</i> durant la période définie par l'organisme de certification (maximum 2 semaines). • L'organisme de certification suspend le certificat ou l'acceptation temporaire pour une période maximale de 3 mois. • L'organisme de certification retire immédiatement le certificat GMP+ ou l'acceptation temporaire. • L'adhérent ou les personnes morales concerné(es) est/sont exclu(es) de la participation au module GMP+ FRA pour une période d'au moins 1 an.

© GMP+ International B.V.

All rights reserved. The information in this publication may be consulted on the screen, downloaded and printed as long as this is done for your own, non-commercial use. For other desired uses, prior written permission should be obtained from the GMP+ International B.V.

Disclaimer

This publication was established for the purpose of providing information to interested parties with respect to GMP+-standards. The publication will be updated regularly. GMP+ International B.V. is not liable for any inaccuracies in this publication.